

## DELIBERATION N° 2007/09-08 - REFORME SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME : POSE DE CLOTURE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme et à leur instruction.

Jusqu'à aujourd'hui, le Code de l'Urbanisme impose, en préalable à la pose de clôture, le dépôt d'une déclaration en Mairie. Avec la réforme, cette contrainte disparaît. Cependant, le nouvel article R421-12 prévoit que ce dépôt est obligatoire « dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme ».

En conséquence, il convient de déterminer les périmètres sur le territoire de la commune de Ludres pour lesquels une déclaration préalable à la pose de clôture sera exigée.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ludres fixe des normes à respecter pour les clôtures sur la plupart des zones. Des règles existaient déjà dans le Plan d'Occupation des Sols. D'autre part, l'obligation de déposer une déclaration préalable en Mairie pour les clôtures permet de contrôler la qualité de l'insertion du projet dans son environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Ludres l'obligation de déposer une déclaration préalable à la pose de clôture.